

AVIS PUBLIC

MESURES DE PARTICIPATION PUBLIQUE ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT N° 490-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Dunham a adopté le projet de Règlement n° 490-24 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin de préciser les normes applicables aux constructions faisant l'objet d'un droit acquis.

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage n° 382-19 afin d'y préciser les normes existantes applicables aux constructions et bâtiments bénéficiant d'un droit acquis et, dans certains cas, d'y ajouter de la flexibilité. De façon plus particulière, les éléments suivants sont abordés dans ce projet de règlement :

- En autorisant les travaux de réparation, d'entretien courants nécessaires afin de maintenir en bon état de construction ainsi que les améliorations non substantielles s'ils ne rendent pas la construction plus dérogatoire aux règlements d'urbanisme ;
- En autorisant les agrandissements des constructions dérogatoires bénéficiant d'un droit acquis sous certaines conditions cumulatives ;
- En restreignant l'accroissement de l'empiètement d'une construction dérogatoire dans la bande riveraine, le littoral, les rives d'un cours d'eau, d'un milieu humide ou des plaines inondables ;
- En autorisant l'agrandissement en hauteur, sous certaines conditions.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville de Dunham. Ce projet contient des dispositions qui sont propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Toutefois, ce règlement est assujéti aux mesures du *Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*.

Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation quant à ce règlement sera tenue le 9 juillet 2024 à 18h00 dans la salle du conseil au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0. À cette occasion, le maire ou une personne désignée par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer quant à ce projet de règlement.

Atelier participatif – Mesure de participation active

Un atelier est organisé pour permettre aux citoyens de la Ville de Dunham de mieux comprendre la portée du projet de règlement et de contribuer à l'amélioration du projet de règlement. À cette occasion, des cas pratiques seront analysés. C'est un rendez-vous, le 4 juillet 2024 à 18h à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0.

Consultation écrite

Une consultation écrite a également lieu jusqu'au 12 juillet 2024 à 12h. Les commentaires et observations peuvent être transmis au greffe@ville.dunham.qc.ca ou par écrit au 3777, rue Principale, Dunham (Québec), J0E 1M0.

Informations

Le projet de règlement ainsi que des informations additionnelles sur le projet de règlement peuvent également être obtenues à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0. Il est également disponible sur le site Web de la Ville, dans la section des projets de règlements, au www.ville.dunham.qc.ca. De l'information sur ce règlement est également disponible dans le sous-onglet « Projets et consultations » de l'onglet « La Ville ».

Le rapport de rétroaction en lien avec le processus, incluant l'assemblée publique de consultation, la consultation écrite et l'atelier sera déposé à une séance du conseil avec des recommandations pour le conseil municipal.

FAIT À DUNHAM, CE 18 JUIN 2024 :

(signé)

Jessica Tanguay,
Greffière